

## Demande du double du testament

---

Par Sandra30

Ma mère est décédée en Nouvelle Calédonie, j'habite en France. Pas de possibilité de m'y rendre (très couteux). Est ce que je peux demander au notaire de m'envoyer le double (certifié exact) du testament ? Merci d'avance

---

Par kang74

Bonjour

Est ce qu'un acte de notoriété a été fait ?  
Qui s'occupe des obsèques de votre mère ? des démarches?

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697[/url]

Vous pouvez prendre un notaire en France pour vous conseiller moyennant des honoraires .

---

Par isernon

bonjour,

je ne suis pas certain que le notaire de Nouvelle Calédonie accède à votre demande.  
voir ce lien :

[url=https://www.avocat-poissonnier.fr/la-copie-d-un-testament-est-elle-recevable-en-justice--\_ad203.html#:~:text=Pour%20qu'une%20copie%20de,d'une%20copie%20sera%20autoris%C3%A9e.]https://www.avocat-poissonnier.fr/la-copie-d-un-testament-est-elle-recevable-en-justice--\_ad203.html#:~:text=Pour%20qu'une%20copie%20de,d'une%20copie%20sera%20autoris%C3%A9e.[/url]

salutations

---

Par Rambotte

Bonjour.

Qu'entendez-vous pas un "double" du testament. Voulez-vous simplement une photocopie ?

Quel est l'objectif de cette demande ? Simplement pourvoir relire les volontés de votre mère ?